

Strasbourg, le 23 décembre 2005

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement
Société WAGNER à KRAUTERGERSHEIM
Demande d'autorisation en régularisation administrative d'étendre et d'exploiter des installations de fabrication et de revente de choucroute et de revente de produits du sol à KRAUTERGERSHEIM**

P.j. : **1 projet de prescriptions
1 plan de situation**

- I. PRESENTATION DE LA DEMANDE**
- II. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES**
- III. ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS**
- IV. OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR**
- V. CONCLUSIONS**

I. PRESENTATION DE LA DEMANDE :

La société WAGNER, à 67880 KAUTERGERSHEIM, Lieu-dit Laengelstein, route de Meistratzheim, a déposé en décembre 2004 et complété en février 2005 une demande de régularisation de la situation administrative et d'autorisation d'étendre et d'exploiter des installations de fabrication et de revente de choucroute et de vente de produits du sol.

La société sollicite l'autorisation d'exploiter les installations ci-dessous soumises à autorisation et à déclaration en application du Code de l'environnement :

Désignation de l'activité	Rubriques	Régime	Paramètres caractéristiques	Date
Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j	2220-1	A	- 8 t/j -142 t/j total produits entrant : 150 t/j	1999 2005 2005
Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, 2. dans tous les autres cas : b) la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW	2920-2b	D	240 kW	2005
Stockage de polymères, b) le volume stocké étant supérieur à 100 m ³ , mais inférieur à 1000 m ³	2662-b	D	630 m ³	2005
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, 2.b) la quantité totale étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	1412-2b	D	12 t	1999

Les autres activités, installation de combustion, dépôt de bois, papier carton ou matériaux combustibles et atelier de d'accumulateurs sont inférieures aux seuils visés par la nomenclature.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES :

1. Description sommaire des activités

La société WAGNER installe, en 1975, sur le site, une usine de fabrication de choucroute comprenant 10 cuves de fermentation. Différents agrandissements ont été entrepris ; en 1982 : atelier de production et rajout de 4 cuves de fermentation, et en 1999 : construction d'un nouvel atelier de cuisson et de conditionnement et ajout de 6 cuves de stockage. La capacité de stockage de l'ensemble des cuves est ainsi portée à 1293 mètres cubes.

En 2003 la choucrouterie MEYER, implantée à KAUTERGERSHEIM, s'associe à la société WAGNER et confie à cette dernière, en 2004, une partie de la fabrication de choucroute cuisinée conditionnée en seaux.

Afin d'absorber à terme l'ensemble des fabrications de la société MEYER, la société WAGNER décide en 2004 d'augmenter les capacités de stockage de 1 239 à 2 600 mètres cubes et les capacités de traitement de produits entrant de 4 500 à 10 000 tonnes par an.

Ces augmentations de capacités induisent la construction de nouveaux bâtiments :

- une chambre froide d'une surface de 900 mètres carrés,
- une zone de réception d'une surface de 1 500 mètres carrés,
- une zone de cuisson des produits commercialisés en sachets d'une surface de 500 mètres carrés.

La surface des bâtiments sur le site est portée de 1 693 à 4 593 mètres carrés.

L'effectif actuel travaillant dans l'usine passerait de 11 à 41 personnes. Les horaires de travail sont compris entre 8 et 17 heures, hors saison, et entre 6 et 22 heures, saison de récolte du chou.

2. Situation administrative de l'établissement

La société WAGNER est titulaire de deux récépissés de déclaration, délivrés par la Sous-Préfecture de Sélestat – Erstein, au titre de la législation sur les installations classées.

Les déclarations sont inscrites à Sélestat sous les numéros 155, le 12 février 1999, et 191, le 2 décembre 1999.

III. ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

1. Résultats de l'enquête publique

a) Registres et déclarations

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 14 mars 2005, s'est déroulée du 4 avril 2005 au 4 mai 2005 inclus.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête, ni adressée au Commissaire enquêteur.

b) Avis du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la demande de régularisation de la situation administrative et d'autorisation d'étendre et d'exploiter des installations de fabrication et de revente de choucroute et de vente de produits du sol, présentée par la société WAGNER.

2. Avis des communes

La **commune de KAUTERGERSHEIM** émet un avis favorable sans réserve.

Les **communes de MEISTRATZHEIM et de NIEDERNAI** n'ont pas transmis leur avis aux services de la préfecture

3. Avis des services

La **Direction régionale de l'environnement** se range à l'avis du service instructeur.

L'**Inspection du Travail des Transports du Bas-Rhin** note que ce dossier n'appelle aucune observation de sa part.

La **Direction départementale des affaires sanitaires et sociales** émet un avis favorable.

Le **Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile** n'émet pas d'observation du point de vue des impératifs de la Protection Civile sous réserve des remarques éventuelles du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

La **Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** formule les réserves suivantes :

- Le rejet des eaux pluviales de voirie sur les terrains avoisinants, et les eaux pluviales de toiture dans trois puits perdus dans la propriété du pétitionnaire est interdit.
- Le pétitionnaire pourra rejeter les eaux pluviales de toiture directement dans le milieu naturel qui reste à être précisé,
- Les eaux pluviales de voiries pourront être rejetées dans le milieu naturel (à préciser) après pré-traitement partiel sous forme de séparateurs de liquides légers (selon la norme XP P16-440/A1, juin 98, classe A : teneur résiduelle maximale de liquide léger : 5mg/l). Ce matériel sera régulièrement entretenu et après chaque événement pluviométrique significatif.
- Le pétitionnaire justifiera du dimensionnement du dispositif de rétention des eaux pluviales visant à réguler le débit déversé dans le milieu naturel dans les deux cas de figure. La régulation devra se faire à concurrence du débit de fréquence de retour deux ans, ruisselant sur la superficie totale de l'emprise du projet avant urbanisation, ce pour chaque partie (toiture, voirie). Il présentera la note de calcul nécessaire à la détermination des volumes de rétention à mettre en œuvre. Il pourra s'il le juge préférable regrouper les deux parties.
- Le pétitionnaire doit prévoir et justifier les dispositifs de confinement des eaux d'incendie. Il doit faire l'analyse d'un confinement global au niveau des surfaces imperméables situées autour du bâtiment.
- Selon le traitement envisagé et retenu des eaux pluviales, il est nécessaire que le pétitionnaire mette en place un réseau de surveillance adapté au milieu récepteur et donc étudié par un bureau d'études spécialisé.

La **Direction Départementale de l'Equipement** conclut à la compatibilité du projet avec les dispositions actuelles du plan d'occupations des sols.

La **Sous-préfecture de Sélestat-Erstein** note que cette demande n'appelle aucune remarque particulière.

L'**Agence de l'Eau Rhin-Meuse** note qu'il convient de mettre en place un réseau de surveillance de la qualité de la nappe après avis d'un hydrogéologue agréé.

Le **Service départemental d'incendie et de secours** émet les recommandations principales suivantes :

- respect des dispositions édictées par le Code du Travail et le Règlement Sanitaire Départemental,
- la capacité de rétention des eaux d'extinction devra être équivalente au débit demandé par la défense incendie,
- les équipements pour assurer la défense contre l'incendie du site doivent être conformes aux normes en vigueur, vérifiés régulièrement et accessibles en toute saison aux engins lourds des services d'incendie et de secours,
- les consignes de sécurité incendie sont à afficher en précisant notamment le mode et le numéro d'appel des sapeurs-pompiers.

Electricité de Strasbourg rappelle au demandeur, comme le terrain concerné est surplombé par une ligne de tension de 20 000 volts, en application des arrêtés interministériels des 17 mai 2001 et 16 novembre 1994 et du décret du 8 janvier 1965, relatif aux constructions à proximité des lignes électriques, une distance, d'au moins 3,20 mètres, doit être respectée dans les conditions les plus défavorables de température et de vent entre les conducteurs de l'ouvrage et le point le plus rapproché de la construction. Electricité de Strasbourg demande de respecter scrupuleusement les cotes d'implantation et d'élévation de la construction, selon les plans de masse et en élévation établis par le Bureau d'Architecture Stéphane CIVIDINI, 24 avenue des Vosges à Strasbourg.

Le démarrage des travaux devra faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux, afin de déterminer le cas échéant les mesures à prendre pour assurer la sécurité des personnes.

Dans ces conditions, Electricité de Strasbourg n'a pas d'objection à ce projet.

IV. OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR :

1) Impact sur les eaux

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Krautergersheim. La consommation journalière est portée de 30 m³/jour à 100 m³/jour, amenant à une consommation annuelle de 12 000 m³.

Les jus de choucroute et les eaux chargées sont confinés dans deux citerne et transférés par camion-citerne vers la station d'épuration de la CUS pour y être traités.

Les eaux vannes sont collectées par un réseau spécifique dans une cuve vidangée 2 fois par an.

Concernant le rejet des eaux pluviales, le pétitionnaire a sollicité l'autorisation, auprès de la DDAF, de rejeter les eaux pluviales dans des puits ou bassins filtrants.

En effet, le site ne borde aucun fossé ou émissaire superficiel. Le cours d'eau le plus proche, l'Ehn, est situé 650 mètres à l'Est. Le réseau communal est distant de plus de 1 000 mètres. En outre, les coûts de raccordement du site à l'Ehn ou au réseau communal, ainsi que les frais d'exploitation et de maintenance, ne sont pas compatibles avec les capacités financières de la société Wagner.

Les eaux pluviales de toiture sont évacuées vers 2 puits filtrants.

Les eaux pluviales de voiries transitent par un séparateur d'hydrocarbure puis sont rejetées dans un bassin filtrant.

L'impact sur l'eau du site est maîtrisé de manière satisfaisante.

2) Impact des déchets

Le fonctionnement normal des installations génère au maximum :

- déchets verts recyclés (trognois et feuilles de choux) : 1 228 tonnes/an,
- déchets aqueux spéciaux (jus de choucroute et eaux chargées) : 5 500 m³/an,
- déchets d'emballages (papier, carton, bois, métaux) : 17 t/an.

Les déchets verts sont récupérés par les agriculteurs. Les déchets aqueux sont transférés vers la station d'épuration des eaux de la CUS, et les déchets d'emballages sont déposés au centre intercommunal de tri sélectif des communes de Krautergersheim, Innenheim et Meistratzheim.

L'impact lié aux déchets sera négligeable et leur gestion est satisfaisante.

3) Impact sur le sol et sous-sol

Tous les stockages de produits susceptibles de créer une pollution des sols sont et seront placés sur rétention.

Les espaces où circulent des véhicules sont imperméabilisés.

L'impact est quasi inexistant.

4) Impact bruit

Les principaux équipements générateurs de bruit (compresseurs frigorifiques et d'air) sont implantés à l'intérieur des installations. Les activités de découpe et la livraison des produits ne démarrent qu'après 7 heures.

D'après l'étude acoustique menée en août 2004, l'exploitation ne génère pas une émergence susceptible d'être gênante.

En outre, le projet d'arrêté prescrit des mesures de bruit dans les 6 mois suivant la mise en service de l'extension.

5) Impact sur le trafic

Le trafic, lié à l'activité de la société WAGNER, ne représente que 1,3% du trafic global de la route départementale n°215 toute proche. De plus, les agriculteurs acheminent la majorité des produits entrants en empruntant les chemins agricoles.

De ce fait, l'impact du site est faible par rapport au trafic quotidien sur l'axe principal à proximité immédiate du site, la route départementale n°215.

6) Impact sur les rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont générés par deux chaudières de faible puissance et les gaz d'échappement des véhicules.

L'impact du site est faible.

7) Impact santé

Considérant l'activité exercée sur le site et la nature des rejets, l'étude d'impact ne met pas en évidence de conséquences dommageables pour la santé publique.

8) Dangers et risques

Les risques sont liés :

- débordement accidentel des cuves de stockage des effluents aqueux,
- déversement des eaux d'extinction d'incendie ou des rejets aqueux,
- au trafic de camions,
- au facteur humain.

La société WAGNER et fils a fait des aménagements et investissements qui permettent de maîtriser ces risques, notamment :

- une aire de dépotage (80 m²) permettant de confiner un écoulement accidentel,
- confinement des eaux d'extinction d'incendie,
- installation de détecteur de niveau des cuves de stockage des effluents aqueux,
- un balisage des aires de circulation et des limitations de vitesse,
- la formation du personnel,
- différentes consignes internes.

Par ailleurs, ces risques ont tous une probabilité faible.

VI. CONCLUSIONS :

Considérant qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et risques présentés par les installations ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, notamment :

- l'évacuation des jus de choucroute pour traitement,
- la détection de niveau haut sur les cuves de stockage des effluents aqueux,
- les dispositions de lutte contre l'incendie (poteau incendie, extincteurs),
- l'élaboration d'un plan d'intervention,
- la maîtrise des eaux pluviales avec séparateurs d'hydrocarbures,
- la collecte des eaux d'extinction en cas d'incendie,

prévues dans le dossier de demande d'autorisation permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant le présent rapport, j'ai l'honneur de soumettre pour avis à la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques le projet de prescriptions ci-joint, selon lesquelles l'exploitation des installations de la société WAGNER à KRAUTERGERSHEIM pourrait être autorisée.